

**2018:09:04
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4^e jour du mois de septembre 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 1. Ouverture de la séance
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 06 août
 4. Lecture et adoption des comptes d'août 2018
 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Village-Vacances Petit-Saguenay – Festi-Bouffe 2018
6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption du règlement 18-319, Code d'éthique des employés municipaux
 - 6.2. Responsable de l'Aréna et de la vie communautaire : Engagement de Jean-François Houde
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Achat d'un compacteur 2025\$ + taxes

- 7.2. Centre des loisirs : Isolation du toit 2700\$
- 7.3. Bassin eau usée : Norda 3500\$
- 7.4. Fossés chemins municipaux : Octroi contrat 25 000\$ Lauréat Gagné
- 7.5. Chemin Eugène-Morin : Octroi contrat de stabilisation du chemin 34 199.31\$
- 7.6. Entretien des bassins d'eau potable : Environnement Sanivac 5995\$
- 7.7. Entretien bassins eaux usées : Caméra et vacuum
- 8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Rénovation Québec : Présentation et dépôt du projet de règlement
 - 8.2. Demande PIIA
 - 8.3. Demande de lotissement
 - 8.4. Soumission de photographes pour marketing touristique LAURENT SILVANI 3500\$
 - 8.5. 100E anniversaire : Protocole d'entente Jean-Yves Côté
- 9. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1. Garderie en milieu scolaire
 - 9.2. Aréna de la Vallée : installation d'un abreuvoir 883 \$
 - 9.3. Feu d'artifice au quai : mandat à Pyrochoc
- 10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE
- 11. VARIA
- 12. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:09:226 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2018:09:227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2018:09:228 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **214 088.04 \$** pour l'année financière **2018**, le tout préalablement

vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2018:09:229 **ACHAT 2 BILLETS FESTI-BOUFFE VILLAGE VACANCES** **271.34 \$ (C.M. Art. 83-204)**

M. Emmanuel Tremblay, conseiller, et M. Philôme La France, maire, déclarent leurs intérêts et ne prennent pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que le Village Vacances de Petit-Saguenay organise chaque année un Festi-Bouffe gastronomique;

CONSIDÉRANT que l'édition 2018 se tiendra le 22 septembre au coût de 236 \$ plus taxes pour une paire de billets;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal achète 2 billets pour le Festi-Bouffe Gastronomique du 22 septembre prochain, au coût de 271.34 \$ incluant les taxes.

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 2018:09:230 **ADOPTION RÈGLEMENT 18-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-272 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT No 18-319

Ayant pour objet de modifier le Règlement # 12-272 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Petit-Saguenay.

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2012, la municipalité de Petit-Saguenay a adopté le Règlement # 12-272 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, ch. 8) a été adoptée le 18 avril 2018 et sanctionnée le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE ladite loi prévoit l'ajout d'un deuxième alinéa à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE suivant l'article 178 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1) et ce, avec les adaptations nécessaires suivant l'article 16.1 de ladite loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay désire ajouter la disposition 11.1 à son Règlement # 12-272 pour y intégrer le contenu obligatoire du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay désire également modifier l'article 14 dudit règlement afin d'interdire à un employé de consommer toute drogue;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 5 août 2018 par le conseiller Alain Boudreault et que ce dernier a présenté le projet de règlement au cours de cette même assemblée.

RÉSOLUTION 2018:09:230

À CES CAUSES,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le *Règlement numéro 12-272* soit modifié par le présent règlement portant le numéro **18-319** :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Après l'article 11 est ajouté l'article 11.1 devant se lire comme suit :

ARTICLE 11.1

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) L'inspecteur en bâtiments et contremaître;
- 4) Directeur du développement;
- 5) Responsable de l'Aréna et de la vie communautaire.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 3

L'article 14 est modifié de la façon suivante :

« Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément par la loi.

Philôme La France, maire

Lisa Houde, directrice générale par intérim

Avis de motion : 6 août 2018

Présentation du projet de règlement : 6 août 2018

Avis public : 9 août 2018

Consultation des employés : 13 août 2018

Adoption : 4 septembre 2018

Avis public : 5 septembre 2018

Entrée en vigueur : 5 septembre 2018

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1048 à 1050

6.2 2018:09:231 EMBAUCHE JEAN-FRANÇOIS HOUDE RESPONSABLE DE L'ARÉNA ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que le poste de responsable de l'aréna et de la vie communautaire est vacant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire embaucher monsieur Jean-François Houde, à titre de responsable de l'aréna et de la vie communautaire pour la période du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Jean-François Houde, à titre de responsable de l'aréna et de la vie communautaire, selon le contrat de travail suivant :

CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENU ENTRE:

LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY COMTÉ DE DUBUC, représentée par Philôme La France, maire, dûment autorisé par une résolution no 2018:09;231 adoptée le 4 septembre 2018, ci-après appelée " **LA CORPORATION**".

PARTIE DE PREMIÈRE PART,

ET

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS HOUDE

PARTIE DE DEUXIÈME PART,

CLAUSE-TYPE

1. La Municipalité de Petit-Saguenay procède à l'engagement de monsieur Jean-François Houde, à titre de responsable de l'aréna et de la vie communautaire, lequel accepte de remplir ces fonctions tel que décrit en deuxième partie des conditions facultatives et particulières d'un contrat individuel de travail comme Responsable de l'aréna et de la vie communautaire.

2. Le contrat de travail de monsieur Jean-François Houde est pour la période du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2021.

3.1 Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire recevra pour l'année 2018 et 2019, un salaire brut de 24 \$/heure pour 35 heures de travail hebdomadaire. Le travail est à horaire variable, varie selon la période et implique d'être disponible de jour, de soir et de fin de semaine, ainsi que les jours fériés. Aucun temps supplémentaire ne sera rémunéré.

L'augmentation de salaire sera la même que celle prévue dans la convention collective avec les employés syndiqués.

Après le 31 décembre 2021, le contrat pourra être renégocié.

3.2 Un bonus de performance sera versé à la fin de chaque année financière en fonction du bénéfice net de l'O.T.J. de Petit-Saguenay selon la formule suivante :

- 1 \$ de l'heure si le bénéfice net est entre 0 \$ et 5 000 \$
- 1,50 \$ de l'heure si le bénéfice net est entre 5 000 \$ et 10 000 \$
- 2 \$ de l'heure si le bénéfice net est de plus de 10 000 \$

3.3 Le paiement du traitement sera effectué par dépôt salaire le mardi de chaque semaine. Si le mardi est un jour férié, le versement est effectué le jour ouvrable précédent.

3.4 Un total de trois (3) semaines de vacances pour l'année 2019 sera accordé. Les semaines de vacances ne peuvent être prises plus de deux (2) semaines de suite, sauf s'il y a entente entre les parties. Les périodes de vacances doivent être approuvées par la directrice générale et/ou le maire.

4. Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire bénéficie des jours chômés et payés suivants :

- Le 31 décembre
- Le 1er janvier
- Le 2 janvier
- Le Vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- La fête de Dollard
- Le 24 juin
- Le 1er juillet
- La fête du Travail
- La fête de l'Action de Grâce
- Le jour du Souvenir
- Le 24 décembre
- Le 25 décembre
- Le 26 décembre

Si un jour chômé coïncide avec un jour ouvrable, il est reporté à un autre jour ouvrable fixé après entente entre les parties.

5. Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire a droit, sans perdre de salaire, aux congés sociaux suivants :
 - Le décès de sa conjointe et/ou de ses enfants: cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - Le décès de frères et sœurs: deux (2) jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - Le décès de ses beaux-parents, belle-sœur, beaux-frères : un (1) jour ouvrable.
 - Le décès de sa bru, gendre, petit enfant: le jour des funérailles.
7. Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire a droit à cinq (5) jours de congé de maladie pour la durée du contrat. Il a également droit à deux (2) jours de congé mobiles par année. Ces congés ne sont ni monnayables ni cumulatifs si non utilisés. Ces congés ne peuvent être utilisés comme semaine de vacances, soit un à la suite de l'autre.
8. Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire reçoit pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, une allocation de 0.45 \$ le kilomètre ou de tout autre taux plus élevé décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux. Cette allocation ne comprend pas les déplacements sur le territoire de la municipalité.
9. Le présent contrat est en vigueur du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2021.
10. L'entente prend fin au dernier jour de travail comme indiquée au contrat et libère les deux parties, signataires de tout lien subséquent. Une des deux parties peut mettre fin au contrat sur préavis de six (6) semaines avant la fin du contrat soit par écrit et remis en personne ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.
11. Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire peut démissionner de son poste moyennant un préavis d'au moins six (6) semaines, donné à la directrice générale ou au maire, en main propre ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.

DEUXIÈME PARTIE

CONDITIONS FACULTATIVES ET PARTICULIÈRES D'UN CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL

CONDITIONS-TYPES

1. Conditions relatives au statut d'emploi et à l'étendue de la fonction. (La charge prévue à ce contrat et des lois connexes).
2. Conditions relatives aux assurances: vie, maladies salaire, régime de retraite...)
 - 1- Régime de retraite
Contribution Employé, employeur, règles de la convention collective en vigueur
 - 2- Assurance collective Contribution employé, employeur, règles de la convention collective en vigueur
 - 3- Conditions relatives au cautionnement exigé par la loi.
 - 4- Formations nécessaires en vue d'atteindre les qualifications requises pour l'exercice des fonctions du poste, après approbation par le conseil municipal.

01- FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Définition de tâches

Responsable de l'aréna et de la vie communautaire

- Planifier, organiser, publiciser, diriger, contrôler et évaluer les activités de sport, de loisirs et de culture sur le territoire de la municipalité du Petit-Saguenay;
- Superviser le travail des préposés et des bénévoles (entretien de la glace, des bâtiments et tâches reliées à la restauration) et les accompagner au besoin dans la préparation et organisation des salles et des places publiques pour les différents événements;
- Produire un rapport hebdomadaire des activités (tâches et heures) de son personnel à la directrice générale;
- Transmettre les prévisions budgétaires au début d'octobre de chaque année à la municipalité de Petit-Saguenay;
- Transmettre la situation financière trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre) au conseil d'administration de l'O.T.J. de Petit-Saguenay et à la municipalité de Petit-Saguenay;
- Transmettre un bilan des activités financières au plus tard le 31 janvier de chaque année à la municipalité de Petit-Saguenay;
- Contrôler et enregistrer toutes les transactions comptables reliées aux différentes activités journalières et effectuer un bilan du déroulement des activités;
- Tenir l'inventaire des fournitures du bar, du restaurant, du magasin de sport ainsi que des produits d'entretien pour les immeubles et les équipements;
- Préparer des prévisions budgétaires et un état des résultats pour chaque projet;
- Élaborer les documents nécessaires à la bonne tenue des réunions mensuelles et annuelles du CA (rapport, ordre du jour, procès-verbal);
- Participer aux réunions du conseil d'administration des loisirs;

- Participer aux réunions hebdomadaires du Comité de coordination de la municipalité et aux différentes commissions où sa présence est requise;
- Organiser des activités-bénéfices et obtenir le financement pour la mise en place de programmes de sport, de loisirs ou de culture;
- Réaliser la promotion des activités locales et régionales de sport, de loisirs et de culture par le biais de différents médias de communication et avec la collaboration des différents partenaires;
- Organiser des festivals, des événements et des activités pour animer la salle des loisirs, l'Aréna et les places publiques;
- Répondre aux différentes demandes de la clientèle concernant les horaires de glace et la location et organisation de salles pour différents événements reliés au sport, aux loisirs, à la culture;
- Aménager, entretenir et publiciser les sentiers pédestres et les pistes cyclables de la municipalité;
- Organiser des services communautaires pour les citoyens de Petit-Saguenay et en particulier pour les jeunes, les familles, les plus démunis et les personnes âgées.

02 - LIEN D'AUTORITÉ

- Le responsable de l'aréna et de la vie communautaire devra rendre compte de son travail à la directrice générale et au conseil municipal, **lorsque requis**. Il devra se conformer aux directives qui lui seront dictées par la directrice générale et/ou le maire.

03 - CONFIDENTIALITÉ

- L'employé sera tenu de garder confidentiel tout renseignement non public et prévu par le code municipal et par toute loi ou règlement applicable. L'employé est soumis au Code d'éthique des employés de la municipalité de Petit-Saguenay.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2018:09:232 ACHAT D'UN COMPACTEUR 2025 \$ + TX (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le compacteur de la municipalité qui n'est plus réparable pour ses travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'acheter un compacteur neuf à plaque vibrante Mikasa modèle MVC-82 VHW chez location d'équipement Chicoutimi, au coût de 2328.24 \$ incluant les taxes.

7.2 2018:09:233 TRAVAUX OTJ ISOLATION TOITURE CENTRE LOISIRS RÉSERVE TVQ ARÉNA (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que suite au rapport d'étude de l'efficacité énergétique du centre des loisirs, il a été démontré que l'isolation actuelle n'est

pas adéquate et qu'il faut en ajouter pour pouvoir chauffer adéquatement le bâtiment et pouvoir garder cette chaleur. Cette mesure sera rentabilisée en 2 ou 3 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil avait conservé en réserve un montant de 48 071.03 \$ reçu suite à la récupération de la TVQ payée lors des travaux de réfection des installations sportives de l'aréna de la Vallée (résolution 2012:01:18);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4 444.05 \$ est toujours disponible dans le fonds de réserve;

CONSIDÉRANT la municipalité désire puiser dans ce fonds pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'isolation du toit du centre des loisirs, pour un montant approximatif de 2700 \$ plus taxes en matériaux et le travail sera réalisé par les employés municipaux.

QUE que cette dépense sera puisée à même la réserve TVQ Aréna.

**7.3 2018:09:234 INVESTIGATION BASSINS EAUX USÉES – NORDA
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que de l'eau et des boues rougeâtres ont été observées à la sortie du drain situé sous les bassins d'eaux usées de la municipalité et qu'il y a lieu d'investiguer cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate la firme Norda pour effectuer une visite des installations et débiter l'investigation de ces émissions d'eau rougeâtre.

QUE que le mandat sera facturé à l'heure pour un budget maximal de 3500 \$.

**7.4 2018:09:235 CONTRAT NETTOYAGE DE FOSSÉS CHEMINS
MUNICIPAUX (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le reprofilage de l'accotement, le creusement de fossés et pour le dégagement de la végétation des fossés dans différents chemins municipaux, et a reçu les soumissions suivantes :

Lauréat Gagné inc. :

mobilisation et démobilitation : 3 000 \$
Nivelage de l'accotement et creusage de fossé : 450 \$ / 100 m.
Nivelage de l'accotement et recreusage de fossé existant : 450 \$ / 100 m.

Jocelyn Harvey entrepreneur général inc. :

mobilisation et démobilitation : 903 \$
Nivelage de l'accotement et creusage de fossé : 2236 \$ / 100 m.
Nivelage de l'accotement et recreusage de fossé existant : 1677 \$ / 100 m.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Lauréat Gagné Inc. de L'Anse-Saint-Jean pour le reprofilage de l'accotement, le creusement de fossés et pour le dégagement de la végétation des fossés dans différents chemins municipaux;
- QUE** la municipalité réalisera des travaux jusqu'à concurrence de 25 000 \$ après remboursement des taxes de vente.
- QUE** cette dépense sera puisée à même la subvention du Programme d'aide à la voirie – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), enveloppe du député de Dubuc et enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux.

**7.5 2018:09:236 OCTROI CONTRAT ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR
SÉCURISER LA RUE EUGÈNE-MORIN (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie relatifs une étude préliminaire pour déterminer la solution optimale afin de sécuriser la rue Eugène-Morin à l'emplacement du glissement de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une (1) firme en ingénierie a déposé une soumission avant l'heure limite, soit la firme WSP pour un montant de 34 199 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, composé de Gabriel Tremblay, ingénieur Jr de la municipalité, Jean-Denis Hamel ingénieur de la MRC du Fjord-du-Saguenay et Denis Curodeau, ingénieur MBA de la firme Solutions IDC, recommande d'accorder le mandat d'ingénierie à la seule firme qui a déposé une offre conforme et qui a obtenu une note de passage supérieure à 70%;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal accorde le contrat de services professionnels en ingénierie pour réaliser une étude préliminaire pour

déterminer la solution optimale afin de sécuriser la rue Eugène-Morin, à la firme WSP au montant de 34 199 \$ incluant les taxes.

QUE que cette dépense sera puisée à même le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, du ministère de la Sécurité publique, numéro de dossier 14888.

7.6 2018:09:237 NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU SYSTÈME D'EAU POTABLE 5995 \$ + TX (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable doit être nettoyé à toutes années selon les normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le réservoir n'a pas été nettoyé depuis 2 ans et la municipalité ne possède pas les équipements nécessaires pour faire le nettoyage selon les règles de la CNESST en matière d'espace clos.

CONSIDÉRANT que la firme Environnement Sanivac offre leurs services pour réaliser le projet au montant de 5995 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'Environnement Sanivac pour réaliser le nettoyage du réservoir de l'eau potable pour un montant de 5995 \$ plus taxes, incluant les items suivants:

- Fourniture d'une unité basse-pression 2 hommes 2 opérateurs
- Fourniture d'une unité de service 1 opérateur
- Mobilisation/démobilisation
- Location treuil et trépied
- Location respirateurs autonomes
- Achat matériel et EPI spécifiques pour travailler dans l'eau potable
- Surcharge environnementale 6%

Cette résolution est abrogée et remplacée par la résolution 2018:09:254

7.7 2018:09:238 MANDAT CAN-EXPLORE INC. INSPECTION PAR CAMÉRA – DRAINS ET ÉGOUT RUE DU QUAI (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une inspection par caméra du drain situé sous les bassins des eaux usées pour vérifier s'il n'y aurait pas une fuite de cesdits bassins;

CONSIDÉRANT que le conseil désire également investiguer des problèmes avec l'égout de l'hôtel de ville et des sections du réseau d'égout des rues du Quai et Eugène-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal engage la firme Can-Explore pour procéder à une inspection par caméra des drains des bassins d'eaux usées et du réseau d'égout de la rue du Quai et de la rue Eugène-Morin, pour un montant approximatif de 2000 \$ avant les taxes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

Le maire M. Philôme La France présente le projet de règlement numéro 18-320 ayant pour objet l'instauration du programme Rénovation Québec – Municipalité de Petit-Saguenay.

Des copies du projet règlement sont déposées pour consultation publique.

8.2a 2018:09:239 APPROBATION AU PIIA DEMANDE PERMIS RÉNOVATION CARL LAVOIE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que M. Carl Lavoie et Mme Denise Lavoie ont fait une demande de permis pour des travaux de rénovation de leur maison sur le lot 125 rang 1 Est Petit-Saguenay (132 rue Dumas);

CONSIDÉRANT que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 27 août 2018 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal approuve la demande de permis de Carl Lavoie et Denise Lavoie et autorise l'émission du permis.

8.2b 2018:09:240 APPROBATION AU PIIA DEMANDE PERMIS RÉNOVATION CLAUDE HOUDE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que M. Claude Houde a fait une demande de permis pour des travaux de rénovation de son garage sur le lot 81 rang 1 Est Petit-Saguenay (103 rue Dumas);

CONSIDÉRANT que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 27 août 2018 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal approuve la demande de permis de Claude Houde et autorise l'émission du permis.

**8.3a 2018:09:241 SUBDIVISION LOT 39 RANG 1 SAGUENAY
(39-1) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 39 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Marco Boudreault et madame Hélène Morissette

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 27 août 2018 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 39 rang 1 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 39-1 Rang 1 Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

8.3b 2018:09:242 REMPLACEMENT DES LOTS 71 ET 72 RANG 1 EST PETIT-SAGUENAY CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement des lots 71 et 72 Rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton

Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de Éric Lavoie et Nathalie Simard/Gervais Morin;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 27 août 2018 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver ce remplacement de lots pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement des lots 71 et 72 rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, **afin de créer les lots 138 et 139 rang 1 Est Petit-Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**8.3c 2018:09:243 SUBDIVISION LOT 17 RANG 1 OUEST PETIT-SAGUENAY
(17-1) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 17 rang 1 Ouest Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Tony Houde;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 27 août 2018 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 17 rang 1 Ouest Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, **afin de créer le lot 17-1 rang 1 Ouest Petit-Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**8.4 2018:09:244 MANDAT PHOTOGRAPHE POUR MARKETING
TOURISTIQUE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mandater un photographe professionnel pour monter une banque de photos des attraits de Petit-Saguenay, et ce, pour chaque saison;

CONSIDÉRANT la commission des loisirs, sport, culture et vie communautaire a analysé plusieurs offres et recommande l'embauche de Laurent Silvani photographe;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay mandate Laurent Silvani photographe de ville de La Baie, pour fournir une banque de 100 photos représentant cinq attraits de la municipalité pendant les quatre saisons, pour un montant de 3500 \$.

**8.5 2018:09:245 SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE SENTIER DU
PATRIMOINE AVEC JEAN-YVES CÔTÉ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été rédigé pour l'aménagement et l'utilisation du sentier de M. Jean-Yves Côté dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole et en accepte les clauses;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente *Sentier du patrimoine Petit-Saguenay 2019* entre la municipalité de Petit-Saguenay et M. Jean-Yves Côté.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**9.1 2018:09:246 INSTAURATION D'UN SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE
PAR LA MUNICIPALITÉ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait la demande au conseil municipal d'instaurer un service de garderie scolaire à Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que toutes les autres municipalités ont ce même service mais que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ne peut opérer elle-même ce service à l'école du Vallon puisqu'il n'y a pas assez d'enfants selon leurs critères;

CONSIDÉRANT qu'un service de garderie scolaire est un incitatif à l'établissement pour de jeunes familles et à conserver nos familles établies;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'ouvrir un service de garde en garderie scolaire qui sera situé dans l'école du Vallon et la municipalité fournira la main-d'oeuvre.

QUE la municipalité ouvre un poste permanent de responsable de garderie scolaire pour une tâche de travail de 20h par semaine.

QUE qu'une demande de subvention salariale sera faite à emploi Québec et des commandites seront demandées pour diminuer les frais de départ de la garderie.

**9.2 2018:09:247 REMPLACEMENT ABREUVOIR CENTRE DES LOISIRS
883.18 \$ DU FONDS RÉSERVE TVQ ARÉNA
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay demande une subvention puisée à même le fonds de réserve TVQ Aréna pour le remplacement de l'abreuvoir situé au sous-sol du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT que le coût de l'abreuvoir neuf est de 883.18 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 883.18 \$ (Ch. 5547) à l'OTJ de Petit-Saguenay pour le remplacement de l'abreuvoir du centre des loisirs, puisée à même le résiduel de la réserve TVQ Aréna.

**9.3 2018:09:248 FEU D'ARTIFICE CROISIÈRES DISNEY
10 347.75 \$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay offre à la municipalité d'organiser des activités pour souligner la première visite des bateaux des croisières Disney sur le Fjord du Saguenay les 24 et 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les activités seront subventionnées à 100 % par Promotion Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

APPUYÉ PAR M. Alain Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte la proposition de Feux d'artifice Pyrochoc du Québec pour organiser et tenir deux feux d'artifice sur le quai de Petit-Saguenay les 24 et 29 septembre 2018 au coût de 21 097.91 \$ incluant les taxes (Ch. 5531).
- QUE** cette dépense sera puisée à même la subvention de Promotion Saguenay.

10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE

11. VARIA

11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel pour le mois d'août, eau potable.

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel pour le mois d'août, eau usée.

RG Tehnlab

Certificat d'étalonnage et de conformité pour l'équipement à l'Aréna.

Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réception du montant de 19 452 \$ pour compensations tenant lieu de taxes.

En Mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean

Offre d'accompagnement pour aider les municipalités dans la mise en place de conditions permettant aux enfants de jouer dans les rues.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Guide pratique pour la mise en valeur des haltes paysages.

Municipalité de Saint-Prime

Réception d'une aide financière de 100\$ pour les fêtes du 100e.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Demande de documents dans le cadre de la réforme du cadastre québécois.

9-1-1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Versement de 320.21\$ pour remise mensuelle de la taxe aux fins du financements des centres d'urgence.

Municipalité de Lamarche

Avis de contribution à notre campagne de financement pour notre 100e.

Revenu Québec

Avis de remboursement de la TPS de 8 266.45 \$.

Citadel Fundation

Réception d'un don de 5 000 \$ pour l'organisation des fêtes du 100e.

CNECSST

Suivi des correctifs effectués suite à l'accident survenu à l'aréna.

Gouvernement du Québec

Invitation à la conférence de presse concernant une annonce économique au Saguenay mardi le 21 août 2018.

Rivière Petit-Saguenay

Lettre

de remerciement aux commanditaires du brunch-bénéfice.

Service Canada

Code d'autorisation et changement d'agent principal pour le Relevé d'emploi sur le Web.

Route du lait du SLSJ

Remerciements à la municipalité pour sa collaboration à la création d'environnements favorables à l'allaitement.

La Bambinerie du Fjord

Changement de nom pour Les Apprentis.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Invitation à la vingt-deuxième réunion du comité de sécurité incendie le 5 septembre 2018.

Remac

Rapport d'inspection des quais et de la passerelle.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Suite à la réception d'une déclaration de Monsieur Pascal Blouin, le dossier est transféré au service des enquêtes.

Gouvernement du Québec, Ministre déléguée aux Transports

Aide financière maximale de 25 000 \$ échelonnée sur 3 ans dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

Foyer St-Ambroise Inc.

Invitation à une activité de financement soit une dégustation de Vins et fromages le 27 octobre 2018.

Finances Québec (Ministère des Transports)

Subvention d'un montant de 81 625 \$ pour l'entretien des routes en 2018-2019.

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Extrait du procès-verbal accordant à la municipalité de Petit-Saguenay une aide financière de 250.00\$ pour l'organisation du 100^e anniversaire.

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Réception d'une aide financière de 250\$ pour les fêtes du 100e.

Municipalité de Lamarche

Réception d'une aide financière de 100\$ pour les fêtes du 100e.

Document de cueillette de matières dangereuses

Document détaillant le contenu du chargement de cueillette de matières dangereuses.

Municipalité de Rivière-Éternité

Réception d'une aide financière de 250\$ pour les fêtes du 100e.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours : Couverture de tout le territoire pour Internet haute vitesse, problématique du nombre de pompiers dans plusieurs municipalités, services insuffisants par la Sûreté du Québec, partage de personnel et matériel avec L'Anse-Saint-Jean et informe que les pontons ne seront pas réinstallés au quai pour cette saison.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 19 h 13, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:09:228 – 2018:09:229 – 2018:09:231 - 2018:09:232 – 2018:09:233 – 2018:09:234 – 2018:09:235 – 2018:09:236 – 2018:09:237 – 2018:09:238 – 2018:09:244 – 2018:09:247 2018:09:248.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

2018:09:17
(C.M. Art.
152-153)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 17^e jour du mois de septembre 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1. Acceptation de l'offre de renouvellement du règlement d'emprunt 13-311 de 161 600\$
 - 3.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 161 600\$ pour le règlement 13-311
 - 3.3. Embauche garderie scolaire
 - 3.4. Partage de ressources en travaux publics
4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 4.1. Entretien des bassins d'eau potable et Abrogation résolution #2018 :09 :237
5. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1. Résolution d'appui à la mise en commun de l'image de marque du Bas-Saguenay.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:09:249 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**3.1 2018:09:250 ACCEPTATION DE L'OFFRE 161 600 \$ À 3,73886 % DE LA
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. RÈGLEMENT
13-311 (C.M. Art. 83)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 septembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2488 %
Montant :	161 600 \$	Date d'émission :	25 septembre 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 septembre 2018, au montant de 161 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 300 \$	2,50000 %	2019
8 600 \$	2,70000 %	2020
8 900 \$	2,90000 %	2021
9 300 \$	3,05000 %	2022
126 500 \$	3,30000 %	2023

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,73886 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU BAS SAGUENAY

8 300 \$	4,22000 %	2019
8 600 \$	4,22000 %	2020
8 900 \$	4,22000 %	2021
9 300 \$	4,22000 %	2022
126 500 \$	4,22000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,22000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 septembre 2018 au montant de 161 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 13-161. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.2 2018:09:251 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 161 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018 POUR LE RÈGLEMENT 13-311 (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 161 600 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13-311	161 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 13-311, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	8 300 \$	
2020.	8 600 \$	
2021.	8 900 \$	
2022.	9 300 \$	
2023.	9 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	116 900 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 13-311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**3.3 2018:09:252 EMBAUCHE EMPLOYÉ GARDERIE SCOLAIRE
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'ouvrir une garderie scolaire et qu'il y a lieu d'embaucher une responsable de garderie scolaire;

CONSIDÉRANT que le poste a été ouvert à l'interne et à l'externe selon tel que décrit dans la convention collective;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a passé 4 candidates en entrevues et recommande l'embauche de Mme Léa Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal embauche Mme Léa Tremblay comme responsable de la garderie scolaire à partir du 24 octobre 2018, au taux horaire de \$ à 30 heures/semaine pour les 13 premières semaines et 20 heures/semaine par la suite, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

QUE les 13 premières semaines sont remboursées à 50 % par une subvention salariale d'Emploi Québec

**3.4 2018:09:253 PARTAGE DES RESSOURCES EN TRAVAUX PUBLICS
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Petit-Saguenay ont des besoins en matière de travaux publics et d'inspecteurs municipaux

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour ces municipalités de recruter et d'attirer des candidats de qualité

CONSIDÉRANT que ces services dépendent souvent d'un seul individu qui, s'il est absent ou quitte son emploi, fragilise la structure municipale et le bon fonctionnement des services aux citoyens

CONSIDÉRANT que les maires des trois municipalités citées ci-dessus ont entrepris des discussions quant à la façon d'unir leurs efforts afin de diminuer l'impact de telles situations

CONSIDÉRANT que les maires ont exprimé la volonté d'embaucher une ressource commune qui viserait à desservir le service des travaux publics et inspecteur municipal des trois municipalités

CONSIDÉRANT que le MAMOT a mis en place une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et que ce programme s'inscrit dans la volonté des trois municipalités de coopérer afin de solidifier et consolider leur service des travaux publics

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à déposer une demande au nom des trois municipalités et que soit autorisé M. Jonathan Desbiens, directeur général de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, à signer la demande d'aide financière pour les trois municipalités impliquées

QUE suite à l'acceptation de l'aide financière par le MAMOT, un comité soit formé d'au moins une personne provenant de chacune des municipalités participantes à la présente entente afin que soient mise en place les balises de fonctionnement de la nouvelle ressource et procéder à son embauche

QUE soit rédigé une entente de partenariat entre chacune des municipalités et d'autoriser chacun des maires de chaque municipalité à signer cette entente une fois celle-ci acceptée par les parties.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

**4.1 2018:09:254 NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU SYSTÈME D'EAU
POTABLE 6536 \$ + TX (ABROGE 2018:09:237) (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable doit être nettoyé à toutes années selon les normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le réservoir n'a pas été nettoyé depuis 2 ans et la municipalité ne possède pas les équipements nécessaires pour faire le nettoyage selon les règles de la CNESST en matière d'espace clos.

CONSIDÉRANT que la firme GOTAR offre leurs services pour réaliser le projet au montant de 6536 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de GOTAR pour réaliser le nettoyage du réservoir de l'eau potable pour un montant de 6536 \$ plus taxes, incluant les items suivants :

- Frais de préparation et mobilisation/déplacements
- Frais d'équipements et test
- Frais de main-d'œuvre sur le site

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2018:09:237 adoptée le 4 septembre 2018.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 2018:09:255 MISE EN COMMUN DE L'IMAGE DE MARQUE DU BAS-SAGUENAY (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le Bas-Saguenay est une région émergente ayant un énorme potentiel touristique grâce à ses attributs naturels et ses sites touristiques et doit miser sur le tourisme afin de rehausser son développement économique.

CONSIDÉRANT que les maires des municipalités du Bas-Saguenay ont acquiescé, lors de rencontres de concertation, de s'unir afin de mettre en oeuvre une stratégie commune de développement touristique.

CONSIDÉRANT qu'une bonne image de marque au Bas-Saguenay permettrait à la région de se démarquer au sein de son marché en véhiculant un message cohérent. L'image de marque est l'élément principal de cette stratégie.

CONSIDÉRANT que la création d'une image de marque pour le Bas-Saguenay est d'une importance capitale pour :

- Mettre en valeur les éléments majeurs de notre offre touristique;
- Profiter de l'exemple concluant d'autres sous-régions au Lac-Saint-Jean qui ont réalisé cet exercice;
- Positionner l'ensemble de notre secteur par un seul message clair;

- Augmenter l'impact de nos efforts individuels de marketing;
- Outiller les petits et grands acteurs touristiques de nos villages;
- Développer une stratégie d'accueil de nouveaux citoyens, nouvelles familles, investisseurs et entrepreneurs;
- À plus long terme, consolider et développer l'économie locale;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un investissement d'environ 100 00 \$, ce qui représente un coût de 20 000 \$ par municipalité. Il s'agit clairement d'une énorme dépense qu'aucune des municipalités n'est en mesure d'assumer d'autant plus que nous ne pouvons de façon réaliste alourdir davantage le fardeau fiscal des contribuables.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet d'image de marque du Bas-Saguenay et mandate la municipalité de Saint-Félix-d'Otis pour faire une demande d'aide financière au MAMOT, pour et au nom des cinq municipalités de 50 % des coûts du projet soit 50 000 \$, ce qui portera la participation des municipalités à 10 000 \$ chacune.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 18 h 40, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:09:252 – 2018:09:254

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et